



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIMITATIONS DES PRÉLÈVEMENTS DANS LES COURS D'EAU SUIVANTS : LA BAÏSE, L'OUSSE, LE LAUSSET, LE SOUST ET LE SALEYS

à Pau, le 17 août 2023

Le suivi de l'étiage des cours d'eau permet de constater une baisse marquée des débits de certains cours d'eau depuis début juillet.

Afin de maintenir un débit minimum et un bon état des eaux, **les restrictions suivantes pour les prélèvements d'eau dans le milieu naturel** (cours d'eau et affluents, nappes d'accompagnement) viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral, avec **effet à compter du vendredi 18 août 2023 à 18 h** :

La Baïse : seuil Crise :

- Arrêt total des prélèvements agricoles sur la Baïse et son bassin versant, sauf cas particuliers :
 - Maraîchage et horticulture : autorisation de 20 h00 à 8 h00 ;
 - Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) : autorisation de 20 h00 à 8 h00.
- Les prélèvements à usage domestique et assimilés sont également interdits sur tout le bassin versant (cours d'eau, affluents, et nappe d'accompagnement) à compter du vendredi 18 août 2023, 18 h 00 et jusqu'au mardi 31 octobre 2023, 18 h 00, sauf :
- Arrosage des jardins potagers : autorisé de 20h00 à 8h00 ;
- Arrosage des plantations d'arbres et d'arbustes de moins de 3 ans : autorisé de 20h00 à 8h00 et limité à 2 fois par semaine.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

• En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

• En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



L'Ousse : seuil Alerte/Alerte renforcée :

- Réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau ;
- Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture ;
- Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20 h00 à 8 h00.

Le Lausset : seuil Alerte renforcée :

- Réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau ;
- Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture.
- Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20 h00 à 8 h00.

Le Soust : seuil Crise

- Arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant
- Les prélèvements à usage domestique et assimilés sont également interdits sur tout le bassin versant (cours d'eau, affluents, et nappe d'accompagnement) à compter du vendredi 18 août 2023, 18 h 00 et jusqu'au mardi 31 octobre 2023, 18 h 00, sauf :
- Arrosage des jardins potagers : autorisé de 20h00 à 8h00 ;
- Arrosage des plantations d'arbres et d'arbustes de moins de 3 ans : autorisé de 20h00 à 8h00 et limité à 2 fois par semaine.

Le Saleys : seuil Alerte renforcée

- Réduction de 50 % du débit de prélèvement avec mise en place de tours d'eau ;
- Pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture ;
- Arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20 h 00 à 8 h 00.

L'Escou : mise en vigilance

La Mielle : mise en vigilance

Ces informations sont consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Secheresse/Situation-actuelle/Irrigation>